

ARRETE

du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces**

**Servitudes d'utilité publique des plans d'alignement des routes départementales -
Communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER,
NEUILLY-EN-DUN, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS et SANCOINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.151-51 et suivants,
L. 152-7, L. 153-60, et R. 153-18 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes
des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 ;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du Cher n° CP 27/2021 du
29 mars 2021 portant abrogation et modification des servitudes d'alignement concernant
les communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER,
NEUILLY-EN-DUN, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS et SANCOINS ;*

*Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est
nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du
Code de l'Urbanisme, et notamment le report en annexe du plan des Servitudes d'Utilité
Publique mentionnées à l'article R. 151-51 du même code ;*

*Considérant qu'en application de l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme, il appartient au
Président de l'Etablissement Public compétent d'annexer, par arrêté, au Plan Local
d'Urbanisme, , les servitudes d'utilité qui lui ont été notifiées par l'autorité administrative
compétente de l'Etat dans un délai de trois mois ;*

*Considérant le courrier adressé par la Direction Départementale des Territoires en date du
1^{er} juillet 2021 ;*

*Considérant qu'en conséquence, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Trois Provinces ;*

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Trois Provinces est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique des plans d'alignement des routes départementales sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces par délibération de la Commission Permanente n°CP 27/2021 du 29 mars 2021.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont complétées par la délibération susmentionnée et ses annexes cartographiques (plans d'alignement), ainsi que la liste des servitudes des communes concernées par ces modifications.

Article 2 :

Le dossier de mise à jour comportant délibération de la Commission Permanente n°CP 27/2021 du 29 mars 2021 et ses annexes cartographiques (plans d'alignement), ainsi que la liste des servitudes des communes concernées par ces modifications, est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, sis 21, rue Pierre Caldi - 18600 Sancoins, et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 :

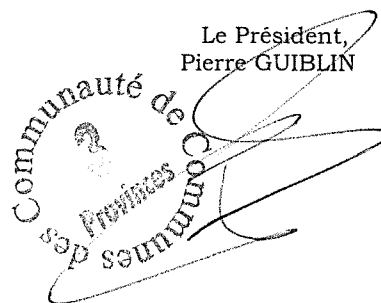
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Trois Provinces est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 30 septembre 2021

Le Président,
Pierre GUIBLIN



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20210930-2116URB-AR
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A JOUR N.2 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 PROVINCES - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Date de transmission de l'acte : 30/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2021

Numéro de l'acte : 2116URB (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20210930-2116URB-AR

Date de décision : 30/09/2021

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU